



REGLEMENT INTERIEUR DU KARATE DO CLUB NORD VENDEE

Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo. Le Président et son comité se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

1. Les cours

1.1 Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo : le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

1.2 Il est interdit aux enfants de fouler le tatami en dehors des cours de karaté.

1.3. Nous conseillons aux parents de n'assister qu'aux premières séances. Par la suite l'idéal est de rester avec son enfant jusqu'au lancement du cours puis de revenir 5 minutes avant la fin. Afin de ne pas perturber le cours le silence est demandé pendant les séances.

1.4 La ponctualité : les pratiquants doivent être en kimono 10 minutes avant chaque cours. En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance.

1.5 Le responsable des permanences est libre du bon déroulement des permanences. Il peut fermer la permanence au bout de 30 mn si aucun licencié ne s'est présenté.

2. La tenue

2.1 Le kimono, la coquille ne sont pas obligatoires le premier mois. Par la suite, ils le deviennent.

2.2 Accessoires : le protège-dents, le protège poitrine sont recommandés

2.3 Tous les bijoux (montres, chaînes...) sont interdits pendant la pratique.

3. L'Hygiène.

3.1 Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires

3.2 Les ongles de pieds devront toujours être soigneusement coupés (ongles longs = danger)

3.3 le karaté se pratique pieds nus. Afin de préserver l'hygiène des tatamis nous demandons à tous les pratiquants de se munir de tongues (ou l'équivalent) réservées à cet usage, afin de circuler entre les vestiaires et le tatami.

4. Les passages de grades.

4.1. Ils ne sont pas obligatoires. Cependant un passage peut être prévu une fois par an.

5. Panneaux d'affichages

Les pratiquants et parents doivent prendre connaissance du panneau d'affichage avant chaque cours.

6. Les vols

Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Éviter d'amener des objets de valeur.

7. Administratif

7.1 Des séances d'essais gratuites sont proposées aux nouveaux futurs adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

7.2 Le dossier d'inscription doit contenir : Un certificat médical d'aptitude, le règlement intérieur signé, un chèque (ou plusieurs si facilités de paiement) couvrant le montant total, la fiche d'inscription remplie, la fiche pour le droit à l'image.

7.3 Les compétiteurs devront toujours avoir en leur possession un 2ème certificat médical et un passeport sportif (25€ pour tous)

7.4 Toutes les licences doivent être soigneusement conservées.

7.5 Droit à l'image : le licencié du club autorise le KCNV à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

8. Le comportement et l'éthique

A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club. Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du Karaté.

Conformément à l'article 433 du règlement intérieur de la FFKDA, "il est notamment interdit à tout licencié de :

-lancer des défis, de faire des exhibitions ou des compétitions contre des pratiquants d'autres sports de combat".

Coupon réponse à détacher et retourner avec le dossier d'inscription

NOM (du licencié) :

Prénom :

Pour les mineurs

Je soussigné père/ mère/ tuteur *
responsable de l'enfant..... déclare avoir pris connaissance du
règlement intérieur de l'association Karaté Do Club Nord Vendée et en accepter les
conditions.

Fait à.....le.....

Signature du licencié ou du représentant légal

Pour les majeurs

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris
connaissance du règlement intérieur de l'association Karaté Do Club Nord Vendée et
en accepter les conditions.

Fait à.....le.....

Signature du licencié(e)

*Rayer la mention inutile